INFORMATIONS

LE CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 26 juillet 1966

sur l'éligibilité au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole d'aides à la production d'huile de pépins de raisins

(67/518/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

convient que les aides qui seront accordées à la production d'huile de pépins de raisins conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement n° 136/66/CEE [1] sont éligibles au titre du F.E.O.G.A. à concurrence de leur montant total au cours de la première année suivant la date de la mise en application d'une politique agricole commune dans le secteur des matières grasses, de deux tiers du montant total au cours de la deuxième année et du tiers du montant total au cours de la troisième année ; toutefois, le montant pris en charge par le F.E.O.G.A. pour l'ensemble des trois années ne pourra pas dépasser 3.300.000 unités de compte en ce qui concerne l'Italie et 1.100.000 unités de compte en ce qui concerne la France.

---

[1] JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.